

Compte rendu succinct
Conseil municipal du mardi 26 janvier 2016 – 19h00

Etaient Présents : Ms et Mmes FATIN, ABDICHE-MOGE, CROUZAL, REVELLE, GOMEZ, POUYALET, LOUBES, PICABEA, DARGILAS, DORE, MAITRE, POUGNAULT, GIGNOUX, TEZE, SAYAD, COSTA, LAFFORGUE, HOURNAU, MERIAN, MERLET, VIAUD, BERNARD, SELLE

Etaient Absents : M. et Mme DUCLAUX, HIRTZ

Procurations :

M. RENAUD représenté par M. REVELLE
Mme ALVES représentée par Mme COSTA
M. ARBEZ représenté par Mme TEZE
Mme BORIE représentée par M. FATIN

Mme Coralie ABDICHE-MOGE est nommée secrétaire de séance.

1 – FINANCES

PRÉSENTATION DU DOSSIER DETR - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE

M. le Maire retire cette question de l'ordre du jour

2 – URBANISME ET TRAVAUX

AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE DE VENTE POUR PROCÉDER A LA CESSION DES PARCELLES SECTION AY N°61 ET 449 - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2015/166 DU 16 DÉCEMBRE 2015.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2015/166 en date du 16 décembre 2015,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 selon lequel "le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune" ;

VU l'avis de France Domaine en date du 7 mai 2015 ;

VU la proposition d'achat faite par Monsieur Neal Andrew RUSHTON et Mademoiselle Suzanne Caroline KING des parcelles cadastrées section AY n°61 et 449 au prix de 250 000,00 € ;

VU l'avis émis par la commission urbanisme et travaux ;

VU le projet de compromis de vente annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'opération résulte du seul exercice du droit de propriété et n'a pas pour objectif la commercialisation ;

CONSIDÉRANT que les candidats intéressés par l'acquisition du bien ont été reçus et ont pu présenter leur projet, dans le respect du principe d'égalité des citoyens ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par les acquéreurs correspond aux destinations souhaitées par la commune ;

CONSIDÉRANT que ce projet permet une restauration et une réhabilitation du bien concerné qui nécessite d'importants travaux ;

CONSIDÉRANT les observations du notaire chargé de la vente concernant la délibération n°2015/166 du 16 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que les conditions de la vente sont fixées dans le compromis de vente ci-annexé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **RETIRE** la délibération n°2015/166 en date du 16 décembre 2015;

- **APPROUVE** la vente de la parcelle AY 61 d'une superficie de 2 337 m² et de la parcelle AY 449 d'une superficie de 1 245 m² moyennant le prix net vendeur de 250 000,00 euros HT à Monsieur Neal Andrew RUSHTON et Mademoiselle Suzanne Caroline KING, dans les conditions fixées par le projet de compromis de vente ci--annexé ;

- **DÉCIDE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'exécution de la présente délibération et notamment la promesse d'achat et de vente ainsi que l'acte de vente définitif.

Votes : Pour : 21

Contre : 6

Abstention : 0

3 - DÉCISIONS DU MAIRE (voir annexe)

L'ordre du jour est épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h30